Videz les champs | Imprimer

# TD Canada Trust
# Formulaire d'autocertification – Statut de résidence d'une entité aux fins de l'impôt

***Les formulaires remplis à la mine ou modifiés à l'aide de liquide correcteur ne seront pas acceptés.***

***Remplissez toutes les parties du formulaire qui s'appliquent à l'entité. Pour ce formulaire, une entité désigne une personne (autre qu'une personne physique) ou une entente juridique, comme une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, un organisme, un syndicat et une fondation. Dans le cas d'une entreprise individuelle, remplissez le formulaire 800869, TD Canada Trust – Formulaire d'autocertification – Statut de résidence d'un particulier aux fins de l'impôt (y compris les entreprises individuelles) Si vous avez besoin d'aide pour déterminer la résidence de l'entité aux fins de l'impôt pour le présent formulaire, consultez la section Statut de résidence d'une société ou le Folio de l'impôt sur le revenu S6F1-C1, Résidence d'une fiducie ou succession du site canada.ca/impôts.***

***Pour en savoir plus, consultez les sections Renseignements généraux et Définitions à la fin du présent formulaire.***

## Partie 1 : Renseignements sur le titulaire de compte *(OBLIGATOIRE)*

***Dénomination sociale complète de l'entreprise ou de la fiducie***

**Adresse**

**Si votre adresse postale diffère de l'adresse indiquée ci-dessus, veuillez remplir et mettre à jour nos dossiers à la succursale la plus proche.**

## Partie 2 : Pays de résidence déclaré(s) aux fins de l'impôt *(OBLIGATOIRE)*

***Les PAYS DE RÉSIDENCE à des fins fiscales sont généralement les pays où l'entreprise est physiquement située ou ceux où elle exerce ses activités. Chaque pays a ses propres règles pour définir la résidence à des fins fiscales. Les pays où l'entreprise produit une déclaration de revenus ou paie de l'impôt sur le revenu sont généralement des pays de résidence à des fins fiscales.***

**A. L'entreprise ou la fiducie réside-t-elle au Canada aux fins de l'impôt?**

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez le numéro de votre entreprise au Canada _____ ou votre numéro de compte en fiducie _____ (le cas échéant)

**B. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité américaine?**

☐ Non

☐ Oui

- Indiquez votre numéro d'identification d'employeur (EIN) aux États-Unis : _____ et,
- L'entreprise ou la fiducie est-elle une personne désignée des États-Unis? ☐ Non ☐ Oui

**C. L'entreprise ou la fiducie est-elle résidente de pays autres que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, il faut indiquer *tous* les pays où l'entité est considérée comme un résident aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF) de votre entité, le cas échéant.

***NIF : Le NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL, souvent désigné par son abréviation NIF, est un identifiant unique composé de lettres et de chiffres attribué par une juridiction à une entité (cela comprend le numéro d'entreprise ou le numéro de fiducie) aux fins d'application des lois fiscales.***

| Pays de résidence aux fins de l'impôt | NIF |
|---|---|
| | |
| | |

**** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.***

## Partie 3 : Classification de l'entité *(OBLIGATOIRE)*

A. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité financière?

☐ NON – passez à la section 3B

☐ OUI

Si oui : Indiquez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) : _____

Sélectionner l'une des options suivantes :

☐ Entité d'investissement dans une juridiction non partenaire gérée par une autre institution financière (elle sera classée dans les ENF passives) – ***remplissez les parties 4 et 5***

☐ Entité d'investissement – Autre

☐ Institution financière (autre qu'une entité d'investissement)

B. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité non financière?

☐ OUI – Choisissez l'UNE des options ci-dessous.

☐ ENF active – Entreprise active (l'entreprise ou la fiducie exerce activement des activités commerciales ou industrielles); autres exemples : entreprise en démarrage, entreprise en liquidation, organisme caritatif ou organisme sans but lucratif

☐ ENF passive – ***remplissez les parties 4 et 5***

☐ ENF active – Société dont les titres font l'objet de transactions courantes sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés

☐ ENF active – Société qui constitue une société liée à une société dont les titres sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés

☐ ENF active – Entité gouvernementale

☐ ENF active – Organisation internationale

☐ Entité active – Banque centrale

**REMARQUE :** Si les classifications de l'entité sur le présent formulaire ne sont pas appropriées pour votre entreprise ou votre fiducie dans le cadre de la FATCA, remplissez le formulaire de l'IRS approprié comme le formulaire W-8BENE, W-8IMY ou W-8EXP (disponibles sur le site Web de l'IRS : www.irs.gov). Soumettez ce formulaire en plus du présent formulaire. Peu importe la classification de votre entreprise ou de la fiducie dans le cadre de la FATCA, le présent formulaire doit être rempli afin d'assurer la conformité à la NCD.

## Partie 4 : Personnes détenant le contrôle *(section à remplir pour les entités passives et les entités d'investissement situées dans une juridiction non partenaire seulement)*

Vous devez remplir cette section si vous avez indiqué à la partie 3 que l'entité est une « ENF passive » ou une « entité d'investissement dans une juridiction non partenaire ». Si non, passez à la partie 5.

Entrez les renseignements requis dans le tableau ci-dessous pour **chaque** personne détenant le contrôle.

- Tous les pays dans lesquels les personnes détenant le contrôle sont considérées comme des résidents aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF), s'il y a lieu.
- S'il y a plus de quatre (4) personnes détenant le contrôle, utilisez une feuille supplémentaire (*signez-la, indiquez la date et joignez-la au présent formulaire*).

Si l'entité est une fiducie officielle, indiquez tous les fiduciaires ainsi que les constituants et les bénéficiaires.
Si l'entité n'est pas une fiducie officielle, indiquez toutes les personnes qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, **25 % ou plus** de l'entité.

☐ **Aucune personne ne possède ou ne contrôle 25 % ou plus de l'entité.**

***Voir les définitions pour obtenir plus de renseignements.***

### Personne détenant le contrôle 1

| *Nom (nom, prénom) :* | *Date de naissance (aaaa/mm/jj) :* | *Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :* |
|---|---|---|
| | | |

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**
***En règle générale, une personne sera RÉSIDENTE AUX FINS DE L'IMPÔT dans un territoire si, en vertu de la législation de ce territoire, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.***

A. Cette personne est-elle résidente du Canada aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne :_____

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscal (y compris le SSN) de cette personne :_____

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui, et;

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme résidente aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

| **Pays de résidence aux fins de l'impôt** | **NIF** |
|---|---|
| | |
| | |

**** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.***

## Personne détenant le contrôle 2

*Nom (nom, prénom) :* _____

*Date de naissance (aaaa/mm/jj) :* _____

*Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :* _____

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**
***En règle générale, une personne sera RÉSIDENTE AUX FINS DE L'IMPÔT dans un territoire si, en vertu de la législation de ce territoire, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.***

A. Cette personne est-elle résidente du Canada aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne :_____

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscal (y compris le SSN) de cette personne :_____

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui, et;

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme résidente aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

| **Pays de résidence aux fins de l'impôt** | **NIF** |
|---|---|
| | |
| | |

**** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.***

## Personne détenant le contrôle 3

*Nom (nom, prénom) :* _____

*Date de naissance (aaaa/mm/jj) :* _____

*Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :* _____

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**
***En règle générale, une personne sera RÉSIDENTE AUX FINS DE L'IMPÔT dans un territoire si, en vertu de la législation de ce territoire, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.***

A. Cette personne est-elle résidente du Canada aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscal (y compris le SSN) de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui, et;

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme résidente aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

| **Pays de résidence aux fins de l'impôt** | **NIF** |
|---|---|
| | |
| | |

**** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.***

## Personne détenant le contrôle 4

*Nom (nom, prénom) :* _____

*Date de naissance (aaaa/mm/jj) :* _____

*Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :* _____

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**
***En règle générale, une personne sera RÉSIDENTE AUX FINS DE L'IMPÔT dans un territoire si, en vertu de la législation de ce territoire, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.***

A. Cette personne est-elle résidente du Canada aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

☐ Non ☐ Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscal (y compris le SSN) de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

☐ Non ☐ Oui, et;

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme résidente aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

| **Pays de résidence aux fins de l'impôt** | **NIF** |
|---|---|
| | |
| | |

**** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.***

## Partie 5 : Déclarations et signature *(OBLIGATOIRE)*

Je suis le signataire autorisé de cette entité et j'atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont exacts et exhaustifs. Je fournirai à TD Canada Trust un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement qui rend inexacts ou incomplets les renseignements fournis dans le présent formulaire.

_____ _____

Nom complet en lettres moulées — Signature

_____

Capacité – **Titre ou poste (en caractères d'imprimerie)**

_____

Date (AAAA/MM/JJ)

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis à toute fin liée à l'administration ou à l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les programmes et activités connexes, par exemple l'administration de l'impôt, des prestations, des audits, de la conformité et de la perception. Les renseignements collectés peuvent être utilisés ou divulgués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent être partagés avec d'autres institutions gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales et des gouvernements étrangers dans les limites prévues par la loi. À défaut de fournir ces renseignements, vous pourriez devoir payer des intérêts ou des pénalités, ou faire l'objet d'autres mesures. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* toute personne a le droit à la protection de ses renseignements personnels, d'y avoir accès et de les corriger, ou de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de ses renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur le site Info Source au canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

VÉRIFICATION FINALE

- ✓ Avez-vous répondu aux trois questions sur l'entreprise ou la fiducie à la partie 2?
- ✓ Avez-vous sélectionné une (seule) classification de l'entité à la partie 3?
- ✓ Avez-vous confirmé que la classification de l'entité sélectionnée reflète correctement la nature de l'entreprise?
- ✓ Si l'entreprise ou la fiducie est passive ou une entité d'investissement dans une juridiction non-partenaire gérée par une autre institution financière, avez-vous rempli la partie 4 en indiquant toutes les personnes détenant le contrôle.
- ✓ Pour chaque personne détenant le contrôle à la partie 4, avez-vous vérifié que le nom complet et l'adresse sont consignés et que toutes les autres questions ont reçu une réponse?
- ✓ Avez-vous signé et daté le formulaire à la partie 5?
- ✓ Tous les NIF ont-ils étés fournis?
- ✓ Assurez-vous de ne pas utiliser de correcteur liquide, de timbres et d'autocollants.
- ✓ Renseignements supplémentaires et lien vers les ressources disponibles à https://www.td.com/francais/loi-de-limpot-sur-le-revenu/

## Partie 6 : Définitions – FATCA et Norme commune de déclaration

### Entité non financière active

**« Entité active », aussi appelée une E(E)NF active, Entité (étrangère) non financière active,** est une entité qui n'est pas une institution financière. L'entité doit répondre à l'un des critères suivants :

a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs;

b) les actions de l'entité font l'objet d'opérations courantes sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet d'opérations courantes sur un marché boursier réglementé;

c) l'entité est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale, ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées;

d) les activités de l'entité consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement;

e) l'entité est en démarrage et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'entité après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;

f) l'entité est en cours de liquidation et n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes, et elle procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière;

g) l'entité se livre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière;

h) l'entité est une entité sans but lucratif qui répond à toutes les exigences suivantes :

   i) elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives; ou elle a été constituée et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;

   ii) elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence;

   iii) elle n'a ni actionnaires ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;

   iv) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les revenus ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur profit, à moins que cette utilisation ne soit liée aux activités de bienfaisances de l'entité ou ne soit à titre de rémunération raisonnable, à la valeur marchande, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'entité;

   v) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, dès la liquidation ou la dissolution de l'entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre entité à but non lucratif ou soient cédés au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

i) L'entité est constituée dans une juridiction américaine et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

**Numéro d'identification fiscale**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par une juridiction à un particulier ou à une entité. La juridiction utilise le NIF pour administrer sa législation fiscale afin d'identifier le particulier ou l'entité. Inscrivez le NIF dans son format officiel. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, consultez le site oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Si l'entité est une personne désignée des États-Unis et qu'elle n'a pas de NIF américain, elle a 90 jours pour en demander un et 15 jours pour le remettre à l'institution financière après sa réception. Si l'entité ne fournit pas son NIF américain à l'institution financière, elle est passible d'une pénalité de 100 $.

Si l'entité est résidente aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis et qu'elle n'a pas de NIF de sa juridiction de résidence, elle a 90 jours pour en demander un et 15 jours pour le donner à l'institution financière après sa réception, à moins que sa juridiction de résidence n'émette pas et ne demande pas de NIF. Si l'entité est admissible à recevoir un NIF et qu'elle omet d'en donner un à l'institution financière, elle est passible d'une pénalité de 500 $.

**Institution financière canadienne**
Une institution financière canadienne est une entité qui est une institution financière résidente du Canada ou une entité étrangère qui est une institution financière ayant une succursale au Canada et qui est décrite dans l'un des paragraphes suivants :

a) une banque étrangère autorisée au sens qui lui est donné à l'article 2 de la *Loi sur les banques,* en ce qui a trait à ses activités au Canada, ou une banque à laquelle s'applique cette loi;
b) une coopérative de crédit, une coopérative d'épargne et de crédit ou une caisse populaire régie par une loi provinciale;
c) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit;*
d) une coopérative de crédit centrale, selon la définition qu'en donne l'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit,* ou une centrale de caisse de crédit, une fédération de coopératives de crédit ou de caisses populaires régies par des lois provinciales autres que celle édictée par le gouvernement du Québec;
e) une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers,* L.R.Q., c. C -67.3 ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins,* L.Q. 2000, c. 77);
f) une société d'assurance-vie ou une société étrangère d'assurance-vie visée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou une société d'assurance-vie régie par une loi provinciale;
g) une société régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;*
h) une société de fiducie régie par une loi provinciale;
i) une société de prêt régie par une loi provinciale;
j) une entité autorisée en vertu de la législation provinciale à se livrer au commerce des valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers ou à fournir des services de gestion de portefeuille, de conseils en placement, d'administration de fonds ou de gestion de fonds;
k) une entité qui se présente ou se promeut auprès du public comme un organisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de placement privé, un fonds de couverture, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise ou tout organisme d'investissement similaire établi pour l'investissement ou le commerce d'actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée à j) ci-dessus;
l) une entité qui est une chambre de compensation ou une agence de compensation;
m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passifs-dépôts.

**Personnes détenant le contrôle** d'une entité désignent les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En règle générale, la question de savoir si une personne exerce un contrôle sur une entité est examinée d'une manière semblable à celle utilisée pour déterminer les bénéficiaires effectifs dans le cadre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes.*

Par exemple, on considère généralement qu'une personne contrôle une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % ou plus de la société. Lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée comme détenant le contrôle de la société, un directeur ou un cadre supérieur de gestion de la société, comme que le premier dirigeant de la société, est considéré comme étant la personne détenant le contrôle.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) d'une personne détenant le contrôle doit être indiqué sur ce formulaire uniquement si cette personne a un NAS et qu'elle est une non-résidente.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes détenant le contrôle désignent ses constituants, ses fiduciaires, ses protecteurs (le cas échéant), ses bénéficiaires ou ses catégories de bénéficiaires et toute autre personne physique qui détient le contrôle effectif de la fiducie.

Un bénéficiaire discrétionnaire est considéré comme une personne détenant le contrôle dans l'année civile au cours de laquelle il reçoit une distribution de la fiducie. Une fiducie ou un fiduciaire doit communiquer le nom du bénéficiaire discrétionnaire d'une distribution au cours d'une année donnée.

Une personne détenant le contrôle d'une entité peut exercer un contrôle indirect par l'intermédiaire d'une autre entité. Si c'est le cas, pour déterminer les personnes détenant le contrôle de l'entité, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou de propriété de l'entité pour déterminer les personnes physiques exerçant le contrôle sur l'entité et vous les déclarez en tant que personnes détenant le contrôle de l'entité. Les institutions financières peuvent appliquer cette exigence de façon semblable à celle qui sert à identifier les propriétaires bénéficiaires d'une entité aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas où une fiducie exerce un contrôle sur l'entité, les personnes détenant le contrôle de l'entité comprennent toutes les personnes physiques qui contrôlent la fiducie. Dans le cas où une société exerce un contrôle sur l'entité, les personnes détenant le contrôle de l'entité comprennent toutes les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de la société.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une société ou une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables à celles décrites ci-dessus.

Aux fins de la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une entente juridique comprend une société par actions, une société de personnes, une fiducie et une fondation.

Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

1) Propriétaire direct
2) Propriétaire indirect
3) Cadre supérieur en matière de gestion
4) Constituant d'une fiducie
5) Fiduciaire d'une fiducie
6) Protecteur d'une fiducie
7) Bénéficiaire d'une fiducie
8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
9) Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie
10) Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie
11) Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie
12) Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie
13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie

**Norme commune de déclaration (NCD)**
La NCD est une norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les administrations fiscales afin de lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales.

**Entité** désigne une personne (autre qu'une personne physique) ou une entente juridique, comme une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, un organisme, un syndicat et une fondation. Les entreprises individuelles sont considérées comme des particuliers et non comme des entités.

***Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA)**
En mars 2010, les États-Unis ont adopté la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA). Cette loi oblige les institutions financières étrangères à déclarer aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service ou IRS) les renseignements sur les comptes détenus par des personnes des États-Unis.

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental, les renseignements importants sur les comptes détenus par des résidents américains et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada) sont plutôt fournis à l'ARC. L'ARC transmet ensuite les renseignements à l'IRS, comme le prévoient les dispositions et garanties existantes du traité fiscal entre le Canada et les États-Unis.

**Institution financière** désigne une institution de garde de valeurs, une institution de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance particulière.

**Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM)** désigne un identifiant unique attribué par l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis à une institution financière.

**Entité d'investissement**
Deux types d'entités peuvent être considérées comme une entité d'investissement :

a) une entité qui effectue comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour le compte d'un client :
   i) des transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.); le marché des changes; les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières ou marchés à terme de marchandises;
   ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille;
   iii) d'autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers; ou

b) une entité dont le revenu brut provient principalement d'investissements, de réinvestissements ou de transactions liés à des actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le type d'entité d'investissement décrit au point a) ci-dessus.

## Revenu passif
Le revenu passif inclut généralement le revenu découlant du simple fait de détenir un bien, comme :

- des dividendes;
- des intérêts;
- des revenus équivalents à des intérêts;
- des loyers et redevances autres que les loyers et redevances tirés de l'exploitation active d'une entreprise menée, du moins en partie, par des employés d'une entreprise d'entité non financière;
- des rentes;
- l'excédent des gains sur les pertes issus de la vente ou de l'échange de biens générant un revenu passif;
- l'excédent des gains sur les pertes issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout actif financier;
- l'excédent des gains sur devises étrangères sur les pertes sur devises étrangères;
- le revenu net tiré de swaps (trocs financiers);
- les montants reçus au titre de contrats d'assurance avec valeur de rachat.

## Entité non financière passive
Une entité non financière passive est une entité qui :

a) n'est pas une institution financière ou une entité non financière active;

b) est une entité d'investissement décrite au point b) de la définition d'entité d'investissement qui ne réside pas dans une juridiction partenaire.

**Entité liée**
Une entité est considérée comme liée à une entité si une des entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous un contrôle commun (le « groupe d'entités liées »). Le contrôle désigne la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

a) dans le cas d'une société par actions, les actions du capital-actions qui i) donnent à leurs détenteurs plus de 50 % des votes qui pourraient être exprimés à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société; ii) ont une juste valeur marchande de plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de la société;

b) dans le cas d'une société de personnes, une participation en tant qu'associé de la société de personnes qui donne droit à l'associé à 50 % ou plus du revenu ou des pertes de la société de personnes, ou des actifs (après déduction des passifs) si la société de personnes devait cesser d'exister;

c) dans le cas d'une fiducie, une participation à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande excède 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites au paragraphe b) de la définition d'une entité d'investissement, les deux entités sont considérées comme des entités liées si elles sont sous contrôle commun et ce contrôle doit répondre aux obligations de diligence des entités d'investissement.

## Société d'immeuble en copropriété
Les comptes financiers détenus par une société d'immeuble en copropriété ne doivent pas être déclarés, à condition que :

a) l'entité soit exonérée de l'impôt en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu;*

b) le compte ne puisse servir qu'à couvrir les coûts d'une copropriété ou d'une coopérative d'habitation;

c) les sommes du compte ne puissent être utilisées que pour payer les dépenses de la copropriété ou de la coopérative d'habitation;

d) les contributions annuelles de chaque propriétaire soient limitées à 50 000 $ US ou les contributions annuelles attribuables à une personne soient limitées à 20 %.

**Compagnie d'assurance particulière** désigne toute entité qui est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui établit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente, ou qui est tenue d'effectuer des paiements au titre de ces contrats.

**Résident aux fins de l'impôt**
Une entité sera un résident aux fins de l'impôt d'une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle y paie ou devrait y payer de l'impôt sur le revenu parce que cette juridiction constitue son lieu de domicile, de résidence, de gestion ou de constitution, ou en vertu de tout autre critère de nature similaire. Aux fins du présent formulaire :

a) une société de personnes, une société en commandite ou une structure juridique similaire doit être considérée comme résidant dans la juridiction où se situe son siège de direction effective;

b) la résidence d'une fiducie est réputée être là où se situe son siège de direction effective;

c) une entité qui est une « personne des États-Unis » est un résident des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, adressez-vous à un conseiller fiscal ou consultez le site oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement) Sinon, elles doivent indiquer toutes les juridictions où elles sont résidentes aux fins de l'impôt et fournir leur numéro d'identification fiscal (NIF) pour chaque juridiction.

**Personne des États-Unis**

Le terme **personne des États-Unis** désigne :

a) une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis;

b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un État américain;

c) une fiducie si, à la fois

   I. un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie,

   II. une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;

d) la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.

**Personne désignée des États-Unis**

Une personne désignée des États-Unis est une personne des États-Unis, à l'exclusion de ce qui suit :

a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;

b) une société appartenant au même groupe affilié élargi, au sens donné à ce terme à l'alinéa 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société visée en a) ci-dessus;

c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à 100 % à ce pays;

d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant à 100 % à ces États, territoires ou subdivisions;

e) les organisations exonérées d'impôt en vertu du paragraphe 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens donné au terme « individual retirement plan » à l'alinéa 7701(a)(37) de ce code;

f) les banques, au sens donné au terme « bank » à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;

g) les fiducies de placement immobilier, au sens donné au terme « real estate investment trust » à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;

h) les sociétés d'investissement réglementées, au sens donné « regulated investment company » à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, et les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;

i) les fonds en fiducie collectifs, au sens donné à ce terme au paragraphe 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;

j) les fiducies exonérées d'impôt en vertu du paragraphe 664(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou visées à l'alinéa 4947(a)(1) de ce code;

k) les courtiers en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme standardisés et de gré à gré, et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu des lois des États-Unis ou d'un État américain;

l) les courtiers, au sens donné à ce terme au paragraphe 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;

m) les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux paragraphes 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.